

TRANSACTIONS

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre voire les deux. »

Prix du Bien	Honoraires (TTC)
Jusqu'à 50.000€	5.500 €
50.001€ à 110.000€	10 %
110.001 € à 160.000€	8 %
160.001 € à 210.000 €	7 %
210.001 € à 260.000 €	6 %
Au –delà de 260.001 €	5 %

LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier). »

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	8€/ M²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	3€/ M²

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	8€/ M²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	3 €/ M²

LOCAUX COMMERCIAUX

10% HT du loyer triennal à la charge du preneur